



NB/LGa

27 janvier 2026

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 26 janvier 2026**

Date de convocation

20 janvier 2026

Heure de la séance

19h04

Nombre de conseillers

29

Présents

24

Excusés

5

Lieu de la séance

Hôtel de Ville

Procurations

5

Absents

0

Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM. BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M F. RABAUD

Procuration à

M JC MARCHAND

Mme M. LERAY

"

Mme A. RABILLER

M N. RIPAULT

"

M P. BOUSSEAU

Mme E. RABILIER

"

Mme L. VILLATEAU

M M. PRAUD

"

M D. DOLÉ

Secrétaire

Mme Marie-Bernadette VINCENT

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026
2. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du Budget Général 2026
3. Travaux salle du château : avenants n°1 lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, et 9

INTERCOMMUNALITE

4. Proposition de fixation des attributions de compensation

URBANISME – TRAVAUX – AMENAGEMENT

5. Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie - Validation
6. Attribution du marché de vidéoprotection

Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par le Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19h04.

PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025 15 DECEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025

Intervention de Mme le Maire

« Mesdames, Messieurs, je vais revenir en ce début de séance sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

En effet, lors du conseil municipal du 15 décembre dernier plusieurs remarques ont été formulées par M. DOLÉ sur la délibération n°4 relative à l'attribution du marché de travaux de la rue Delavau.

Monsieur DOLÉ, je vais être très claire.

Je rappelle tout d'abord que le procès-verbal du conseil municipal n'est ni une retranscription mot à mot, ni un exercice littéraire, ni un document soumis à validation préalable par tel ou tel groupe politique. C'est un document administratif, rédigé sous la responsabilité du secrétaire de séance, puis soumis à l'approbation du conseil municipal dans son ensemble, conformément aux règles en vigueur.

Après vérification, les propos consignés dans le procès-verbal au sujet de cette délibération n°4 traduisent bien le sens des échanges qui ont eu lieu lors de la séance.

Le fait que vous contestiez l'attribution précise de certaines remarques ne signifie pas qu'il y ait erreur, incohérence ou manipulation du document, comme vous semblez vouloir le faire croire.

J'ajoute qu'il est inexact d'affirmer que des éléments mentionnés dans le compte rendu n'auraient pas été évoqués en séance (référence aux gouvernements Barnier et Bayrou). Ils l'ont été et seront donc maintenus dans le procès-verbal.

Par ailleurs, je réfute totalement votre demande consistant à exiger une validation du compte rendu par votre groupe avant son adoption officielle. Une telle procédure n'existe pas dans le code général des collectivités territoriales et n'a pas à exister. La seule instance compétente pour approuver ou modifier un compte rendu est le conseil municipal réuni en séance.

A l'avenir, si vous estimez que certains passages doivent être rectifiés, vous êtes libre de proposer des amendements sur le fond et non la forme, par écrit, dans les délais prévus par le règlement intérieur, que nous validerons ou non au moment du vote. Mais je n'accepterai ni procès d'intention, ni mise en cause de la rédaction sous couvert d'ironie ou de sarcasme.

Le conseil municipal est un lieu de débat démocratique, pas de polémiques inutiles.

Sur ce, je vous propose d'approuver le procès-verbal tel qu'il est présenté. »

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 23 voix pour, et 6 voix contre, approuve le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes dotées d'une population de plus de 3 500 habitants ; il doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention de Mme le Maire

« Conformément à la législation, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Ce que je propose à l'instant, à deux voix avec l'adjoint aux finances et nous en prendrons acte.

Retour rapide sur notre Contexte National : le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics :

- *La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029.*
- *L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026.*
- *La Loi de finances 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. Les principales mesures de cette Loi vont en ce sens.*
- *La revalorisation 2026 des bases fiscales devrait être limitée à +0,8 %.*

La TVA de compensation de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ne sera pas perçue en 2026 suite à l'introduction d'un nouveau mécanisme.

Pour les communes concernées, la perte de produit fiscal sera compensée par l'État, chez nous, c'est minime.

Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) : pour nous, cela se traduira par une DGF stable.

Une modification des conditions d'attribution du Fonds de Compensation sur la taxe à la Valeur Ajoutée va nous impacter : c'est ce qu'on lit dans le rapport d'orientation :

- Seules les dépenses d'investissement seraient désormais éligibles,
- Les dépenses de fonctionnement (entretien, voirie, informatique en nuage...) seraient exclues,
- Aujourd'hui, après le vote des recettes du budget de l'état, il semble que le dispositif soit supprimé pour 2026,
- On retrouvera donc nos 25 000€ en recettes de fonctionnement.

Le Fonds Vert qui devait être abaissé à 650 M€ en 2026 dans la première version est finalement augmenté de 200 M€, ce qui le porterait à 1, 350 Milliards.

Le projet de création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), regroupant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV) est abandonné.

On reste sur le même dispositif que l'an passé et au même niveau que 2025, soit 1, 4 Milliards cumulés.

Nous allons maintenant passer à l'analyse financière de Pouzauges pour 2021 – 2025.

Au préalable, je tiens à préciser que 2026 étant une année de transition avec les élections, comme nous l'avons fait il y a 6 ans, le ROB 2026 est réalisé sur 3 années pour laisser libre cours aux potentiels candidats de personnaliser leur projet.

Néanmoins les trois premières années intègrent les grands projets en cours dont le regroupement scolaire et les investissements récurrents dont la défense incendie ou encore la vidéoprotection. »

Madame le Maire cède la parole à Jean-Claude MARCHAND, adjoint aux finances :

Intervention de Jean-Claude MARCHAND

« Page 6

Il y a un an, lors de la présentation du ROB, nous avons acté qu'avec le projet de loi de finances version « Barnier » et un prélèvement de près de 80 000 € pour combler le déficit de l'Etat, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) devait se situer à 495 000 € en 2025. Un gouvernement qui n'a pas fait long feu et la version « Bayrou » qui a suivi a été plus favorable en maintenant la récupération de la TVA sur le fonctionnement soit 25 K€.

Bonne surprise : la CAF nette de 2025 est de 676 000 €. Si on excepte une rentrée exceptionnelle de 54 000 € sur la vente du terrain du Terrier Marteau, la CAF corrigée est de 622 000 € soit + 127 000 € par rapport aux prévisions.

C'est le résultat d'une gestion rigoureuse sur les dépenses et d'une prévision prudente sur les recettes.

P 8

La bonne maîtrise des charges a permis de les contenir avec un taux de réalisation de 93 % du budget primitif conforme aux prévisions.

Côté énergie avec 347 K€ (- 33 K€) en 2025 c'est une première baisse de 8,8 %, après le pic de 380 K€ sur 2024, une baisse qui va se poursuivre en 2026. On peut souffler un peu ...

P 11

La dette (1 509 K€) continue de baisser de - 640 K€ et la capacité de désendettement corrigée est de 1,2 ans contre 1,6 ans en 2024.

Nous faisons mieux que la Communauté de Communes du pays de Pouzauges qui est à 2 ans.

Bonne nouvelle : les annuités vont fortement baisser - 517 K€ sur les 2 années à venir passant de 660 K€ à 166 K€.

Des investissements soutenus :

- Avec 1 367 000 € d'investissements en 2025,
- 10 011 000 d'euros TTC d'investissements depuis 2021,
- et au total 12 772 000 € TTC sur le mandat soit 11 112 000 € HT.

Ils ont été financés avec :

- 3 863 000 € de subventions (35 % du Hors Taxes),
- 1 660 000 € de FCTVA,
- 191 000 € d'emprunt CAF (espace jeunes) et 5 407 000 € d'autofinancement.

Le fonds de roulement de 2 835 000 € à la clôture va permettre d'aborder 2026 avec une bonne trésorerie.

Le PLF 2026 reprend l'augmentation de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents Territoriaux avec + 35 K€ par an, pendant 4 ans (120 K€ à n + 4).

Autre élément du PLF 2026, la suppression du FCTVA sur le fonctionnement ferait perdre 25 K€. A ce stade, ce n'est plus d'actualité.

Page 13

En 2026 les charges progressent de 148 K€ (+ 3.2 %) dont :

- Charges à caractère général : + 18 000 €. La faible inflation est compensée par la baisse de l'énergie.
- Personnel : + 110 000 € sous l'effet de la loi de finances (+ 35 K€ de CNRACL), la mise en place de la complémentaire santé pour les agents des collectivités (8 K€) et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Remontée de la subvention à l'école privée + 20 K€.

Pour 2027 les charges à caractère général augmentent de 197 K€ avec la location des modulaires sur le site de l'école Françoise Dolto, pour recevoir les élèves de l'école Jules Verne pendant les travaux : une charge exceptionnelle neutralisée en 2028.

Page 14

Les recettes baissent de 124 K€, c'est pratiquement l'équivalent de la baisse de la compensation des locaux industriels (113 K€).

Les recettes prévisionnelles de droit de mutation sont de 189 K€ ; + 9 K€ dont 50 K€ déjà engrangés en janvier 2026.

L'augmentation des bases de 0.8 % sur le foncier laisse prévoir une recette supplémentaire de + 38 K€

A noter que les remboursements de frais de personnel sont de 15 K€ contre 110 K€ pour 2025 et 66 K€ de moyenne sur 5 ans.

Pour la suite : P 13

Scénario 1 : VERSION EMPRUNT ET FISCALITE STABLE

Avec une fiscalité stable, l'impact du PLF 2026

La CAF prévisionnelle se situe à 683 K€ pour 2026. En 2027 elle passe à 591 K € puis à 484 K€ en 2028.

Ce scénario se caractérise par un endettement supplémentaire de 5,5 M € et 8.5 années de capacité de désendettement, déclenchant le point d'alerte.

Scénario 2 : VERSION AVEC MOINS D'EMPRUNT ET FISCALITE EN HAUSSE

Les conséquences de l'impact du PLF 2025-2028 avec une érosion de la CAF, nous conduit au scénario 2 pour compenser en partie le PLF 2025-2028 et rester dans la trajectoire de 700 à 800 K€ de CAF nette.

Avec pour 2027 et 2028 + 5 % sur le foncier bâti.

Au final en 2026, nous retrouvons la même CAF que dans le scénario 1 et puis sous l'effet d'annuités plus faibles avec 5 000 000 € d'emprunt et les taxes foncières en plus, la CAF remonte à 746 K€ en 2028 puis à 794 K€ en 2028.

La capacité de désendettement est quant à elle portée à 5.6 années.

Différentes actions vont permettre d'améliorer encore cette situation.

L'année dernière je vous disais qu'« il faudrait améliorer le plan de financement sur le regroupement scolaire en prenant son bâton de pèlerin et aller chercher les subventions avec les dents ».

C'est en cours.

Nous avons rencontré le 9 janvier le sous-préfet et l'académie pour préparer au mieux le soutien financier de l'Etat pour le regroupement des écoles, avec un phasage sur 2 budgets pour cumuler 2 années de DETR.

Le chiffrage du projet en 2 blocs : la démolition, reconstruction des classes élémentaires et d'un autre côté la rénovation énergétique en misant sur le Fonds Vert en 2027 et une DETR en 2028.

En complément viendront les aides du Sydev (158 K€ sur la géothermie).

Nous irons chercher également le Département, la Région, les fonds européens et les subventions pour la végétalisation des cours d'école.

Ce soir nous pouvons acter que la solution sera sûrement entre ces deux scénarios et qu'il ne devrait pas y avoir d'emprunt en 2026. »

Michelle DEVANNE remercie Jean-Claude MARCHAND pour sa présentation. Elle tient également à remercier Sandra GIRARDEAU, responsable finances et son service, ainsi que Nicolas BOSSARD qui, tout au long de l'année, restent vigilants sur les finances de la commune. Elle leur renouvelle sa confiance.

Monique RANGEARD s'interroge sur la notion d'« année blanche » concernant le FCTVA lié à l'investissement.

Jean-Claude MARCHAND précise que cette situation ne concerne que les communes nouvelles, telles que Sèvermont, qui percevaient auparavant le FCTVA en année N et le percevront désormais en année N-1, ce décalage générant une année blanche.

Monique RANGEARD indique que la baisse de l'activité des entreprises industrielles a un impact sur les recettes de l'État, ce qui peut entraîner des répercussions financières pour les communes.

Jean-Claude MARCHAND répond que la commune ne perçoit pas la fiscalité liée à la CVAE et à la CFE, celles-ci étant encaissées par la Communauté de Communes. Il précise que la collectivité ne bénéficie que de la compensation de l'État sur le foncier bâti des entreprises industrielles, compensation qui passera de 50 % à 25 %, entraînant une perte estimée à 113 000 €.

Lors de l'intervention de Jean-Claude MARCHAND évoquant, dans la prospective financière, la possibilité de contracter un emprunt de 5 000 000 €, composé de 3 000 000 € à taux variable et de 2 000 000 € à taux fixe, Monique RANGEARD estime qu'il est dangereux de recourir à un emprunt à taux variable sur une durée de 20 ans.

Jean-Claude MARCHAND répond que les taux d'intérêt peuvent être très favorables et que le risque est limité puisque dans le cadre des contrats d'emprunt à taux variables, les annuités seraient plafonnées.

Didier DOLÉ fait une remarque concernant les pages 16 et 17 du ROB, indiquant que le montant de la CAF nette diffère entre les deux pages.

Jean-Claude MARCHAND précise que cette différence s'explique par le retraitement de produits exceptionnels.

Monique RANGEARD indique que l'écart s'élève à 50 000 €.

Jean-Claude MARCHAND confirme qu'il s'agit précisément de 54 000 €, correspondant à la vente d'un terrain, considérée comme un produit exceptionnel et donc retraitée dans le calcul de la CAF.

Didier DOLÉ souligne que les taux d'endettement ne sont pas identiques selon les deux scénarios présentés.

Jean-Claude MARCHAND confirme que le recours à un emprunt plus important entraîne une baisse de la CAF en raison de l'augmentation des annuités à rembourser. Il ajoute que, sans augmentation de la fiscalité et compte tenu des ponctions de l'État sur la CNRACL et sur la taxe foncière des entreprises industrielles, la commune s'appauvrit et atteint alors le seuil d'alerte de 8,5 années de capacité de désendettement. Dans le scénario n°2, cette capacité est ramenée à 5,6 années grâce à une amélioration des recettes, ce qui permet une hausse de la CAF.

Didier DOLÉ demande quel est le montant de subvention envisagé dans le budget pour le projet de regroupement des écoles.

Jean-Claude MARCHAND indique qu'il est possible de solliciter au minimum 800 000 € de subventions.

Monique RANGEARD demande quel pourcentage cela représente par rapport au budget global.

Jean-Claude MARCHAND précise que le plafond de sollicitation de la DETR est fixé à 2 000 000 €.

Michelle DEVANNE ajoute que les dossiers sont instruits par les services de l'État et que la priorité est donnée aux projets de rénovation énergétique des écoles.

Jean-Claude MARCHAND précise que les priorités de l'État concernent notamment la jeunesse et que, pour maximiser les subventions, les dossiers seront déposés en fonction du phasage des travaux. Il ajoute que l'augmentation de l'enveloppe du Fonds Vert peut aider la commune à demander un maximum de subvention.

Didier DOLÉ demande si la commune percevra 2 000 000 € de subventions au total.

Jean-Claude MARCHAND répond que ce montant correspond uniquement à un plafond et non à une attribution automatique.

Monique RANGEARD demande si l'emprunt de 5,5 Millions d'euros sera exclusivement affecté au projet de regroupement des écoles.

Monsieur Jean-Claude MARCHAND répond que cet emprunt contribuera en partie au financement de ce projet.

Didier DOLÉ ajoute qu'il espère que, sur les trois à quatre prochaines années, les ressources de la commune ne soient pas trop impactées par ce projet.

Monique RANGEARD interroge sur le budget prévu pour l'EHPAD.

Jean-Claude MARCHAND indique qu'il s'agit d'un budget annexe autonome et que la commune ne peut pas compenser un éventuel déficit de l'EHPAD.

Monique RANGEARD précise qu'elle faisait référence au bâtiment et demande qui en est le propriétaire.

Jean-Claude MARCHAND répond que le bâtiment appartient au CCAS.

Didier DOLÉ demande si l'agrandissement du boulodrome et la vidéoprotection sont inscrits dans le budget.

Jean-Claude MARCHAND répond c'est bien comptabilisé et que cela figure dans les restes à réaliser.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

2 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant adoption du Budget Général 2026

Rapporteur : Nicole FIORI

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'année en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opération d'ordre) s'élevait à 4 767 797,78 €, soit pour ¼ de ce même budget, une autorisation d'engagement possible à hauteur de 1 191 949,44 € maximum.

Pour 2026, cette autorisation concernerait les dépenses d'investissements liées aux opérations suivantes :

Opération / Chapitre	Nature de l'investissement	Montant TTC
Opération 134	Acquisitions et travaux divers	30 000,00 €
Opération 135	Divers matériels et mobiliers	100 000,00 €
Opération 136	Bâtiments communaux	150 000,00 €
Opération 137	Voiries et réseaux	100 000,00 €
Opération 138	Equipements sportifs et touristiques	150 000,00 €
Chapitre 204	Versement des aides aux particuliers pour la rénovation du patrimoine architectural	30 000,00 €
Total		560 000,00 €

Les crédits ci-dessus seraient, le cas échéant, inscrits au Budget 2026 lors de son adoption.

Estelle BILLEAUD demande comment se règlent les affaires courantes la semaine qui suit les élections.

Michelle DEVANNE lui répond qu'elle reste en charge de la commune jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise Mme le Maire à engager, liquider, mandater, jusqu'au vote du Budget Général 2026, ces dépenses d'investissements,
- charge Mme le Maire d'inscrire ces crédits au Budget Général de l'exercice 2026 ;
- autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- Rénovation de la salle du Château : avenants n°1 lots 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 9

Rapporteur : Laurence BRISSEAU-JAUZELON

Dans le cadre de la rénovation de la salle du Château, le chantier nécessite la passation d'avenants concernant les travaux, et ce afin d'ajuster les marchés aux travaux en cours d'exécution selon le détail ci-dessous :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Avenant HT CM du 30/06/2025	Avenants HT CM du 26/01/2026	% des avenants	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 - Gros œuvre	BLOUIN	9 708,37 €		-535,88 €	-5,52%	9 172,49 €	11 006,99 €
LOT 2 - Menuiserie	DJIMMY VAILLANT	25 670,29 €		-378,22 €	-1,47%	25 292,07 €	30 350,48 €
LOT 3 - Ferronnerie Métallerie	DESLANDES MOREAU	36 692,99 €		290,30 €	0,79%	36 983,29 €	44 379,95 €
LOT 4 - Couverture - Membrane bitumineuse	COUVRETANCHE	25 450,14 €	2 910,99 €		11,44%	28 361,13 €	34 033,36 €
LOT 5 - Plâtrerie - Isolation	GODARD PICC	36 758,49 €		2 734,00 €	7,44%	39 492,49 €	47 390,99 €
LOT 6 - Carrelage (Offre variante)	GODARD PICC	23 982,43 €				23 982,43 €	28 778,92 €
LOT 7 - Peinture	ADV PEINTURES	1 648,94 €		422,00 €	25,59%	2 070,94 €	2 485,13 €
LOT 8 - Plomberie- Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation	BILLAUD SAS	43 300,61 €		860,95 €	1,99%	44 161,56 €	52 993,87 €
LOT 9 - Electricité - Courants forts et faibles	SCES ENERGIES	24 602,62 €		392,48 €	1,60%	24 995,10 €	29 994,12 €
		227 814,88 €	2 910,99 €	3 785,63 €	2,94%	234 511,50 €	281 413,80 €

Cela porterait l'ensemble des marchés de travaux à la somme de 234.511,50 € HT, détaillée comme suit :

Avenant n°1 - Lot 1 - Gros œuvre	BLOUIN	- 535,88 €
Suppression de l'installation de chantier et des raccords d'enduits		
Ajout du nettoyage des façades, ossatures métalliques et platelage bois		
Avenant n°1 - Lot 2 - Menuiserie	VAILLANT	-378,22 €
Suppression des meubles hauts et bas en inox		
Ajout de meubles en panneau hévéa lamellé, d'un four et d'une plaque vitrocéramique		
Avenant n°1 - Lot 3 - Ferronnerie Métallerie	DESLANDES MOREAU	290,30 €
Mise en place d'une cornière à l'angle du local technique		
Avenant n°1 - Lot 5 - Plâtrerie Isolation	GODARD PICC	2 734,00 €
Application de l'enduit de finition Argylus en couche supplémentaire		
Avenant n°1 - Lot 7 - Peinture	ADV PEINTURES	422,00 €
Peinture du local technique, de 2 portes supplémentaires et des skydômes		
Avenant n°1 - Lot 8 - Plomberie Chauffage Rafraîchissement Ventilation	BILLAUD SAS	860,95 €
Modification des gaines de ventilation pour adaptation au passage tisanerie/sous-sol		
Avenant n°1 - Lot 9 - Electricité - Courants forts et faibles	SCES ENERGIES	392,48 €
Ajout de 8 prises de courant et d'une commande pour l'écran du vidéoprojecteur		

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Approuve les avenants suivants :

- Avenant n°1 - Lot 1 - Gros œuvre, pour un montant de -535,88 €
- Avenant n°1 - Lot 2 - Menuiserie, pour un montant de -378,22 €

- Avenant n°1 - Lot 3 - Ferronnerie Métallerie, pour un montant de 290,30 €
- Avenant n°1 - Lot 5 - Plâtrerie isolation, pour un montant de 2 734,00 €
- Avenant n°1 - Lot7 - Peinture, pour un montant de 422,00 €
- Avenant n°1 - Lot 8 - Plomberie Chauffage Rafraîchissement Ventilation, pour un montant de 860,95 €
- Avenant n°1 - Lot 9 - Electricité - Courants forts et faibles, pour un montant de 392,48 €.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

INTERCOMMUNALITE

4 – Proposition de fixation des attributions de compensation

Rapporteur : Jean-Claude MARCHAND

En application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation, après accord entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI – Communauté de Communes du Pays de Pouzauges) et ses Communes membres peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure de révision libre implique qu'une Commune ne peut voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord selon les trois conditions cumulatives suivantes :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par courrier en date du 24 décembre 2025, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a informé la Commune du montant des attributions de compensation provisoires de la ville de Pouzauges au titre de l'année 2026, pour la somme de 1 399 921,27 €.

Ce montant est identique au montant des attributions de compensation définitives portant sur l'année 2025, qui tient compte de l'actualisation du coût des services communs.

Cependant, au regard du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 2 septembre 2025 approuvé par l'ensemble des Communes, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 16 décembre 2025, propose de modifier l'attribution de compensation pour tenir compte de l'intégration de la rue de la Petite Fournière dans l'intérêt communautaire en matière de voirie.

Pour mémoire, par délibération n°CM15122025-06 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé de rapport de la CLECT proposant d'arrêter à 1 947,50€ le montant du transfert de charge portant sur la voirie relative à la rue de la petite Fournière.

Pour la commune de Pouzauges, la proposition de montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026 pour Pouzauges est donc de 1 397 973,77€. Elle était de 1 400 393,82 € en 2024 (hors régularisations).

Monsieur Pascal BOUSSEAU demande si la commune reste propriétaire de la rue de la Petite Fournière.

Monsieur Jean-Claude MARCHAND répond par l'affirmative.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation proposé par le Conseil Communautaire ayant statué à la majorité des deux tiers, sur la base du montant proposé de 1 397 973,77 €, à compter de l'année 2026,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

URBANISME - TRAVAUX

5- Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie – Validation

Rapporteur : Alexandre GUILLOTEAU

La commune est engagée depuis avril 2024 dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Cette démarche partagée et co-construite avec une équipe multi-partenaire (AMPCV, Vendée Eau, SDIS 85) vise à améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) existante et anticiper les futurs besoins face aux risques courants de feux de structure à usage d'habitation. En dehors des incendies affectant les bâtiments d'habitation, le risque est défini comme particulier et voit sa DECI dimensionnée en fonction du risque et de l'activité exercée (Établissement Recevant du Public -ERP-, bâtiment industriel, bâtiment artisanal, bâtiment agricole, parc de stationnement couvert et aériens, ...)

La commune de Pouzauges est une des premières communes du territoire à s'être emparée du sujet de la DECI.

Alexandre GUILLOTEAU développe maintenant l'élaboration du SCDECI qui s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic initial, fiabilisation des données, validation du diagnostic partagé ;

Cette phase s'est déroulée d'avril à mai 2024, il s'agissait tout d'abord de confirmer si l'état actuel du parc de Points d'Eau Incendie (PEI) du secteur, composé de Poteaux d'Incendie (PI), Point d'Eau Naturel (PEN) et Point d'Eau Artificiel (PEA) était conforme en termes de débits, capacités et accessibilité. Dans un second temps, l'objectif était de prendre en compte et mettre à jour les données concernant les nouveaux PI ajoutés sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable (réseau AEP) effectuées sur les dernières années (La Brunelière, le Moulin Gemot de Haut, Avenue de la Grande Versaine, ...).

Alexandre GUILLOTEAU indique que de nombreux PEN ne sont actuellement plus considérés comme conformes en milieu rural. Il tient à rassurer le conseil municipal sur le savoir-faire de la réponse opérationnelle incendie des sapeurs-pompiers face à ces problématiques.

- Phase 2 : Identification et priorisation des secteurs déficitaires (besoins actuels) et étude du développement potentiel de la commune (besoins futurs) ;

Cette phase menée par les services partenaires de juin à septembre 2025 a eu pour objectif d'identifier et prioriser les secteurs déficitaires en prenant en compte le nombre de logements, la surface bâtie et les surfaces contiguës. Il convient de noter que les besoins en eau sont différents en fonction des bâtiments. La prise en compte de l'étude du développement potentiel de la commune a également été relevée.

- Phase 3 : Étude des solutions pour répondre aux besoins en eau (réseau AEP et alternative) ;

Lors de la présentation de cette phase, en septembre 2025, les différents services ont présenté les solutions envisagées en priorisant si possible les actions sur le réseau AEP (augmentation du débit dans le réseau AEP, ajout de PI, modification de réducteurs de pression installés sur le réseau AEP en raison de la topographie) puis en proposant des solutions alternatives telles que les réserves souples ou enterrées ou bien l'aménagement d'aires d'aspiration en bordure de PEN.

Alexandre GUILLOTEAU souligne que de nombreuses solutions sur le réseau AEP portées par Vendée Eau ont permis une amélioration significative de la défense incendie, il cite en exemple le PI du centre-ville à proximité de la mairie ainsi que les PI récemment installés.

Il précise enfin que le simple fait d'ajouter un PI sur le réseau AEP n'est pas suffisant et rappelle que la mission première de service public assurée par Vendée Eau est la distribution d'eau potable pour l'ensemble des habitants. A ce titre, Vendée Eau n'envisage pas de travaux d'augmentation du réseau de canalisation AEP. Sur ce point, il prend en exemple la rue de Véziers ou l'ajout d'un PI sur la canalisation de 75 mm sera insuffisant pour répondre aux multiples besoins. Il indique alors qu'une réserve enterrée est projetée sous le parking de l'école Jules Verne pour répondre aux besoins du risque courant du secteur, ainsi qu'aux besoins du risque particulier de l'école et du futur projet d'urbanisme des Bourouchelles.

D'une manière générale, le travail réalisé sur cette phase a permis de mettre en évidence que la défense incendie est plutôt correcte en centre-ville et sera à améliorer en zone rurale notamment.

- Phase 4 : Proposition des solutions, choix et priorisations des interventions ;

Le groupe de travail constitué pour l'élaboration du SCDECI s'est rencontré lors de cette quatrième phase pour valider et prioriser les différentes solutions proposées et les inscrire dans un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Alexandre GUILLOTEAU indique qu'un travail de finalisation d'étude des secteurs avec les services techniques permettra d'ajuster les investissements. Il cite en exemple le secteur ACACIAS ou un aménagement piétonnier permettra de répondre aux besoins en eau de la partie sud du secteur grâce à l'accès à la bache incendie située à proximité de SILIGOM.

Didier DOLE ajoute qu'il y a également le PI du Lycée à proximité de ce secteur.

Monique RANGEARD demande qui décide de l'emplacement des poteaux à incendie.

Alexandre GUILLOTEAU répond que ce sont les services instructeurs.

Il ajoute que la commune a jusqu'en 2037 pour se mettre en conformité. La projection du Plan Pluriannuel d'Investissement a été réalisée. Ce seront donc 50 000 € par an sur 12 ans qui seront inscrits. Il précise également que selon le SCDECI, les estimations d'investissement sont de l'ordre de 2 500 € pour la création d'un PI, 5 700 € la réserve souple de 30m3 et 10 500 € la réserve enterrée de 30m3.

Michelle DEVANNE remercie Alexandre GUILLOTEAU pour cette présentation puis met au vote cette délibération.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire communal ;
- Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant une évolution du parc des hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

6- Attribution du marché de vidéoprotection

Rapporteur : Michelle DEVANNE

Dans le prolongement du travail engagé par le Comité de pilotage sur la vidéoprotection, la Commune a engagé le 3 novembre 2025 une consultation pour l'attribution du marché de travaux d'installation et de maintenance d'un système de vidéoprotection. Puis, elle laisse la parole à Nicolas BOSSARD (Directeur Général des Services).

Il indique que le schéma d'implantation retenu par le Comité de pilotage est le suivant :



Afin de pouvoir phaser les opérations, la commune a fait de choix de lancer une procédure adaptée ouverte en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux.

Le code de la Commande publique impose que ce type de marché comporte un montant minimum et un montant maximum de commande. Ces derniers ont été fixés à 1 € et 350 000 € HT.

De plus, le marché a été construit afin de s'assurer, dès son attribution, que certaines prestations soient totalement chiffrées (études d'exécution incluses).

Ainsi les prix seront fixes pour les Points Vidéo (PV) suivants :

- PV Mairie (PV1)
- PV Salle Emile Robert (PV7).

Ces 2 PV ont pu être chiffrés précisément car ils ne présentent pas de contrainte technique de raccordement. s'y ajoute l'ensemble du dispositif informatique qui sera installé dans les locaux de la mairie (CSU) et dimensionné pour être évolutif.

Les autres points vidéo prévus en phase initiale nécessiteront des études d'exécution plus poussées car ils devront être raccordés au réseau électrique et au réseau fibre optique de Vendée Numérique. Comme dans nombre de marchés de travaux, les prix exacts ne pourront être connus que lorsque les études d'exécution auront été conduites. C'est pourquoi ils font l'objet à ce stade de prix estimés. Il s'agit de :

- PV Château (PV2)
- PV Pôle santé (PV4)
- PV Stade Jacob (PV5)

L'ensemble de ces 5 points vidéo et du CSU constitue la phase n°1 du projet.

A la date limite de remise des offres, le 5 décembre 2025, 3 candidatures ont été enregistrées :

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
- ERYMA
- EQUANS INEO INFRACOM

Après analyse, les 3 candidatures ont été jugées conformes. Leurs offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	Compréhension du contexte et du périmètre du marché	5
1.2	Organisation et gestion de projet	15
	-Pertinence du dimensionnement de l'équipe projet et des moyens techniques : 5 points -Pertinence de la méthodologie de travaux : 5 points -Planning détaillé - déploiement de l'ensemble des caméras : 5 points	
1.3	Descriptif technique détaillé des solutions de sûreté envisagées	25
	-Description technique détaillée des solutions de sûreté envisagées et modalités d'intégration des équipements (synoptiques et plans) : 10 points -Capacité d'interopérabilité, d'évolutivité et de cyber sécurité des solutions proposées : 5 points -Description et pertinence des équipements envisagés autres que les caméras : 5 points -Délais de livraison, de garantie et de retour du service après-vente : 5 points	
1.4	Maintenance	15
	-Organisation et outils pour garantir une Supervision - Exploitation - Maintenance performante et forfaitaire : 10 points -Délais de GTI/GTR : 5 points	
2	Prix	40

Après une première phase d'analyse (offre 1), il a été décidé d'engager des négociations avec les 3 candidats. Ces derniers devaient remettre une nouvelle offre technique et financière avant le 13 janvier 2026. A cette date, les 3 candidats avaient tous remis une nouvelle offre (offre 2).

Prix :

Notation prix des offres 1						Estimation phase 1	Budget maintenance phase 1
Candidat	Total € HT DPGF	Notation DPGF	Total € HT DQE	Notation DQE	Note Prix		
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	46 355,85 €	9,46	278 325,00 €	24,62	34,07	84 713,25 €	2 105,40 €
ERYMA	29 224,09 €	15,00	274 053,42 €	25,00	40,00	77 430,95 €	6 257,64 €
EQUANS INEO INFRACOM	37 493,44 €	11,69	274 442,08 €	24,96	36,66	79 417,53 €	1 578,54 €

Notation technique des offres 2								
Candidat	Total € HT DPGF	Notation DPGF	Total € HT DQE	Notation DQE	Note Prix	Evolution prix BPU 01	Estimation phase 1	Budget maintenance phase 1
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	44 604,65 €	9,72	268 778,20 €	23,56	33,28	-3,43%	82 962,75 €	2 105,40 €
ERYMA	28 889,68 €	15,00	279 018,93 €	22,70	37,70	-4,30%	77 086,54 €	6 257,64 €
EQUANS INEO INFRACOM	34 929,75 €	12,41	253 301,59 €	25,00	37,41	-7,70%	76 853,84 €	1 538,22 €

Offres techniques :

Notation technique des offres 1						Notation technique
Candidat	Compréhension du contexte et du périmètre du marché (/5)	Organisation et gestion de projet (/15)	Descriptif technique détaillé des solutions de sûreté envisagées (/25)	Maintenance (/15)		
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	4,0	10,0	20,5	9,0		43,5
ERYMA	3,0	11,0	16,0	10,0		40,0
EQUANS INEO INFRACOM	3,0	11,0	22,0	12,0		48,0

Notation technique des offres 2						Notation technique
Candidat	Compréhension du contexte et du périmètre du marché (/5)	Organisation et gestion de projet (/15)	Descriptif technique détaillé des solutions de sûreté envisagées (/25)	Maintenance (/15)		
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	4,0	10,0	20,5	13,0		47,5
ERYMA	3,0	11,0	16,0	12,0		42,0
EQUANS INEO INFRACOM	3,0	11,0	22,0	13,0		49,0

Nicolas BOSSARD indique qu'il sera nécessaire de se mettre en relation avec MG Solutions (prestataire informatique) et que l'objectif est de profiter de cette installation pour mettre en place un serveur pour la commune.

Michelle DEVANNE ajoute que l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage a une bonne connaissance des entreprises choisies et qu'il n'a jamais eu de retours négatifs à leur rencontre.

Monique RANGEARD demande si le projet de vidéoprotection avance sur la zone de Montifaut.

Michelle DEVANNE indique que la Communauté de Communes vient tout juste d'organiser la première réunion avec le référent sécurité de la gendarmerie.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de classer les offres comme suit :

Candidat	Total de la valeur technique	Total du prix	Total / 100	Classement
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	47,50	33,06	80,56	2,00
ERYMA	42,00	35,48	77,48	3,00
EQUANS INEO INFRACOM	49,00	37,41	86,41	1,00

- d'attribuer le marché à l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire retenu.

Mme le Maire lève la séance à 21h07

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Remplacement batteries et USB poste centre des remparts + réparation ordinateurs classe mobile école Jules Verne	MG SOLUTIONS Les Herbiers	415,82 €
Cylindres WINKHAUS salle Largeteau	BOSCHAT LAVEIX Lamballe (22)	949,98 €
Location de minipelle pour divers travaux	VENDEE LOCATION – VLOK Les Herbiers	1 955,46 €
Relevé topographique chemin des Bourochelles	CAB. JEANNEAU RIGAUDEAU SEY-DOUX. Pouzauges	834,00 €
Relevé topographique rue de la Bûchette	CAB. JEANNEAU RIGAUDEAU SEY-DOUX. Pouzauges	1 494,00 €
Petits matériels d'escalade.	JEGRIMPE.COM La Ravoire (73)	612,00 €
Pneus IVECO	SILIGOM-OR PNEUS Pouzauges	533,38 €

Relevés topographiques boulodrome	AIRGEO Mortagne sur Sèvre	3 720,00 €
Remplacement butée à ressort portail atelier communautaire	POMAPI Antigny	438,05 €
Mignardises salées pour Vœux du Maire	BOULANGERIE GOBIN Pouzauges	882,72 €
Plateaux de charcuterie pour Vœux du Maire	LE BOUQUET GARNI Pouzauges	450,00 €
Prestation de feu d'artifices du 13 juillet 2026	SPARKLIGHT Losse (40)	9 000,00 €
Animation musicale du 19 juin 2026 de 22h30 à 0h00.	GROUPE BLISSFUL La Verrie	750,00 €
Réparation ascenseur Mairie	OTIS Courbevoie (92)	1 977,18 €
Stock CTM Bâtiments	DISPANO Fontenay le Comte	1 114,02 €
Remise en état tondeuse John Deere	EQUIP'JARDIN ATLANTIC Les Sorinières (44)	562,32 €
Plomberie Arbre à Lune	SOULARD DIDIER Pouzauges	726,65 €
Débroussaillage talus rocade	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT Sèvremont	2 994,00 €
Coupe-recepage lotissement Régnauld	ETA ROTURIER RAPHAEL La Pommeraie Sur Sèvre	6 159,60 €
Peinture salle de jeux La Courte Echelle	L'ATELIER DE CAROLE Pouzauges	2 068,75 €
Cylindres électroniques salle du Château	BOSCHAT-LAVEIX Lamballe (22)	910,56 €
Fournitures CTM/EV Voiries	WURTH France Erstein (67)	648,73 €
Fleurissement estival	FLEURS-I-TECH SAS Le Barp (33)	3 934,96 €
Stocks fournitures CTM bâtiments	WURTH France Erstein (67)	843,02 €
Entretien du tracteur John DEERE	SAS NAULEAU La Meilleraie Tillay	1 652,50 €

Mme Marie-Bernadette VINCENT
Secrétaire de séance



Mme Michelle DEVANNE
Maire



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026



Commune de POUZAUGES

CS 21247 – 85702 POUZAUGES

Tél. 02 51 57 01 37

Mail : mairie@pouzauges.com

SOMMAIRE

1- Rappel des objectifs du DOB.....	2
2- Contexte National.....	2
3- Les principales mesures de la loi de finances 2026.....	3
4- Analyse financière pour la ville 2021 -2025.....	6
4.1 – L'autofinancement.....	6
4.2 Dépenses de fonctionnement	8
4.3 Recettes de fonctionnement	9
4.4 La fiscalité.....	10
4.5 Budget principal - La Dette	11
4.6 Le financement des équipements	11
4.7 Analyse des résultats du compte administratif 2025	12
5- Analyse prospective 2025-2028	13
5.1 Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) - Hypothèse prospective 2025 -2028	13
5.2 Les recettes de fonctionnement – Hypothèse de la prospective 2025 -2028	14
6- Analyse prospective 2025-2028	16
6.1 – Scénario n°1	16
6.2 – Scénario n°2	17
6.3 – Comparaison des deux scénarios	18

1- Rappel des objectifs du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute la présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en valeur ;
- Un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Contexte National

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire de redressement des comptes publics. Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.

L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines. La demande mondiale en biens adressée à la France ralentirait (+2,1 %, après +2,5 %). Dans ce contexte international moins porteur, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative (-0,1 pt). L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

Cette réduction du déficit est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette, qui représente en 2026, 117,9% du PIB.

Le retour sous les 3 % de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

La France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB.

3- Les principales mesures de la loi de finances 2026

Évolution des bases fiscales : une dynamique très modérée en 2026 :

En 2026, la revalorisation des bases fiscales (terrains, logements et locaux industriels) sera nettement plus faible que les années précédentes.

Depuis 2018, la revalorisation est indexée sur l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

- Après des hausses exceptionnelles liées au contexte inflationniste :
 - +7,1 % en 2023
 - +3,9 % en 2024
 - +1,7 % en 2025
- La revalorisation 2026 **devrait être limitée à +0,8 %**, sur la base de l'IPCH entre novembre 2024 et novembre 2025.

Conséquence : la progression "naturelle" des recettes de fiscalité directe sera très contenue en 2026, sans levier automatique significatif.

TVA de compensation de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : Une dynamique neutralisée en 2026

Depuis la suppression de la CVAE, les communes et intercommunalités perçoivent une fraction de TVA composée :

- D'une part fixe (droit à compensation),
- Et d'une part dynamique liée à l'évolution nationale de la TVA.

Le PLF 2026 introduit un nouveau mécanisme :

- La dynamique de TVA est minorée de l'inflation lorsque celle-ci est positive,
- Sans possibilité de baisse du montant attribué du seul fait de ce mécanisme.

→ En 2026, cette réforme serait neutre, car la TVA nationale prévisionnelle pour 2025 est annoncée en baisse.

→ En revanche, à moyen terme, ce dispositif limite fortement la capacité de la TVA à jouer son rôle de ressource dynamique pour les collectivités.

Compensation de l'exonération de la taxe foncière agricole

Le PLF 2026 prévoit une compensation intégrale du relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur le non bâti agricole, passé de 20 % à 30 % en 2025.

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des exploitations agricoles. Son coût national est estimé à 50 M€.

→ Pour les communes concernées, la perte de produit fiscal sera compensée par l'État.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : gel confirmé pour le bloc communal

Le PLF 2026 marque :

- ❖ Un gel de l'enveloppe globale de la DGF pour le bloc communal,
- ❖ Un retour à la politique suivie entre 2018 et 2022.

Des hausses ciblées sont toutefois prévues :

- +150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR),
 - +140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU),
 - +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.
- Ces progressions seront intégralement financées par des baisses de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.
- Pour de nombreuses communes, cela se traduira par une DGF stable ou en diminution, malgré un affichage de soutien à la péréquation.

Une modification des conditions d'attribution du Fonds de Compensation sur la taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) en 2026 :

Le PLF 2026 modifie en profondeur le fonctionnement du FCTVA :

a) Recentrement sur l'investissement

- ❖ Seules les dépenses d'investissement seraient désormais éligibles.
- ❖ Les dépenses de fonctionnement (entretien, voirie, informatique en nuage...) seraient exclues.

b) Décalage du versement pour les EPCI

Le FCTVA serait versé l'année N+1 au lieu de l'année N.

- Effet majeur en 2026 : une "année blanche" de FCTVA, avec un impact direct sur les ressources propres et la trésorerie.

c) Mesures correctrices ciblées

- Éligibilité élargie pour certaines opérations d'urbanisme (concession d'aménagement) qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.
- Sécurisation du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente.
- Mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le versement du FCTVA interviendrait l'année de réalisation des travaux.

Compensation des locaux industriels : une réduction significative

À compter de 2026, la compensation versée par l'État au titre de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives industrielles serait réduite de 25 %. Cette compensation avait été instaurée en 2021 pour neutraliser la baisse des impôts de production.

Son coût est passé de 3,5 Md€ à plus de 4,3 Md€ entre 2021 et 2024, principalement du fait de la revalorisation des bases.

- La mesure vise à maîtriser la dépense de l'État, mais elle remet en cause le principe initial de neutralité financière pour les collectivités accueillant des établissements industriels.
- Pour les communes et EPCI industriels, il s'agit d'une perte potentiellement importante et durable.

Le fonds vert : un recul marqué des soutiens à la transition écologique

Après avoir atteint 2 Md€ en 2023 et 2,5 Md€ en 2024, le fonds vert a été :

- Ramené à 1,15 Md€ en 2025,
- **Puis abaissé à 650 M€ en 2026.**

Cette baisse limite fortement les capacités de financement de l'État pour les 3 axes thématiques qui sont :

- La performance environnementale (rénovation bâtiments publics, modernisation éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : simplification mais baisse des moyens

Le PLF 2026 crée un fonds unique regroupant :

- ❖ La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- ❖ Et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- ❖ La dotation politique de la ville (DPV)

Enveloppe 2026 : 1,4 Md€

Enveloppe 2025 cumulée : 1,6 Md€ (1 Md€ pour la DETR, 0,4 Md€ pour la DSIL et 0,15 pour la DPV)

→ Objectif affiché : simplification des procédures, avec une gestion confiée au préfet ce qui permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

→ Réalité financière : une baisse globale des crédits disponibles pour l'investissement local.

Le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales (DILICO) : un prélèvement renforcé et plus contraignant

Le dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales est fortement renforcé en 2026 :

- Enveloppe portée de 1 Md€ à 2 Md€.
- Abaissement des seuils d'éligibilité :
 - Davantage de communes et d'EPCI seront contributeurs.
- Allongement de la période de restitution :
 - Restitution sur 5 ans au lieu de 3,
 - Seulement 80 % reversés aux collectivités contributrices (contre 90 % en 2025).

→ Le reversement devient conditionné à l'évolution des dépenses, introduisant une incertitude supplémentaire.

→ Ce mécanisme pèsera sur les marges de manœuvre financières à court et moyen terme.

4- Analyse financière pour la ville 2021-2025

4.1 – L'autofinancement

En milliers d'euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Budget principal					
Dépenses de fonctionnement					
<i>Hors intérêts</i>	3 669	4 065	4 323	4 474	4 669
<i>Intérêts compris</i>	3 768	4 147	4 392	4 536	4 704
Recettes de fonctionnement	5 386	5 682	5 771	6 092	6 007
<i>y compris les travaux en régies</i>	41	19	29	52	45
Capacité courante de financement	1 717	1 617	1 448	1 618	1 338
<i>Intérêts</i>	99	81	69	61	36
<i>Valeurs / Immos</i>					
AUTOFINANCEMENT BRUT	1 611	1 523	1 366	1 527	1 246
Capital	567	585	603	614	624
AUTOFINANCEMENT NET	1 044	938	762	913	622

733 K€ hors indemnité assurance

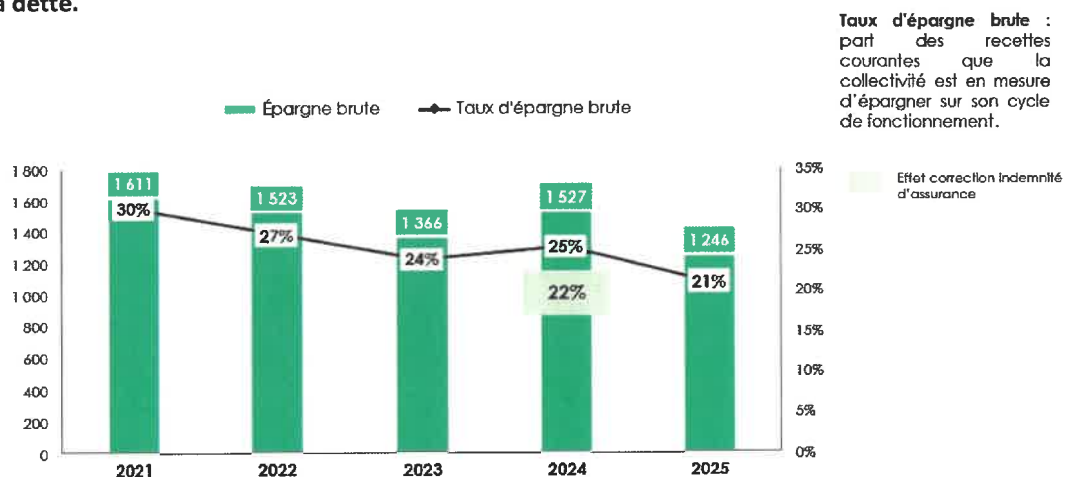
Il convient d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

En 2025, la CAF nette de la commune représente 622 000 €. On note une augmentation des charges de fonctionnement de + 169 000 € et la progression des recettes de fonctionnement de + 66 000 € (hors produits des cessions d'immobilisations et hors indemnité d'assurance).

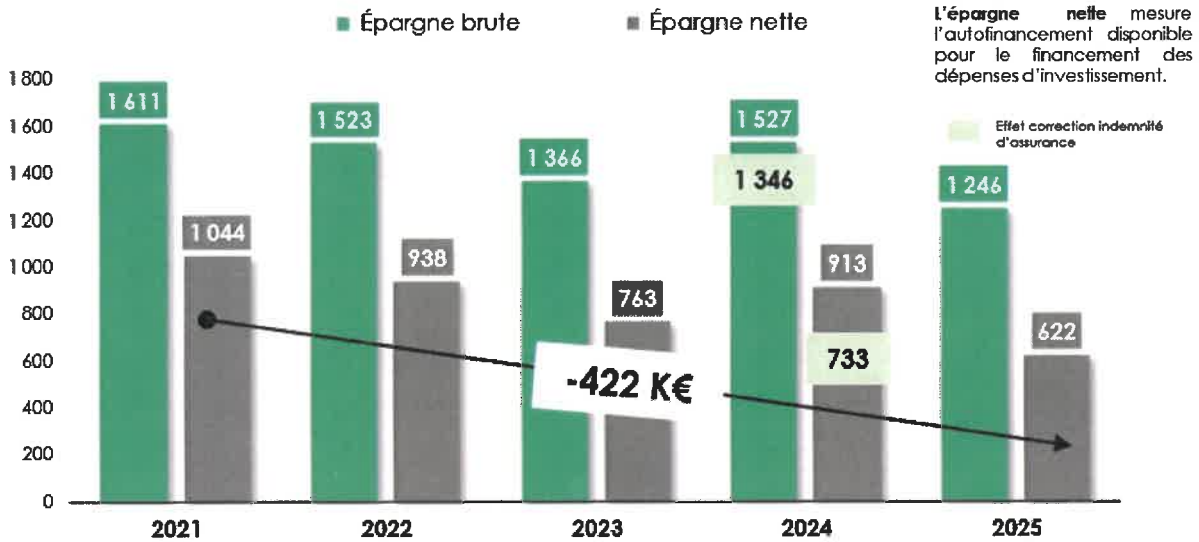
L'épargne nette rapportée à l'habitant atteint 106 euros, contre 130 euros pour l'indicateur de la strate en 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025
En cours au 31/12	4 001	3 399	2 780	2 149	1 509
Capacité dynamique de désendettement	2,5	2,2	2	1,4	1,2

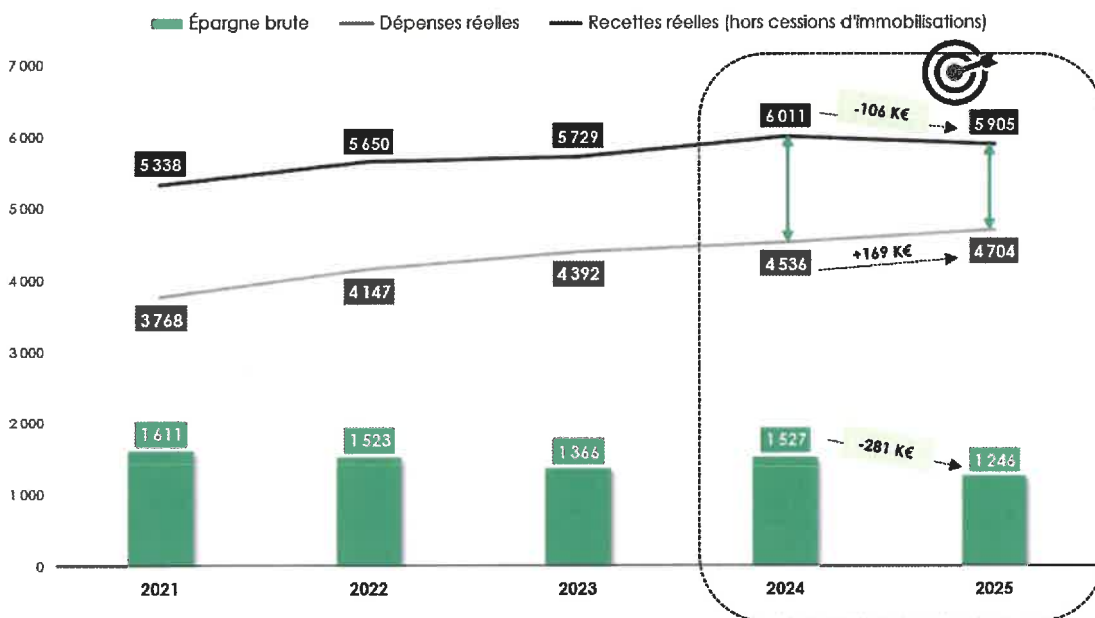
La capacité de désendettement en 2025 est forte avec seulement 1,2 année pour rembourser le capital de la dette.



EPARGNE BRUTE ET NETTE



ÉPARGNE BRUTE



La progression des charges de fonctionnement de +169 000 € et l'affaiblissement des ressources réelles de -106 000 € entraînent une diminution de l'épargne brute de -281 000 € (après retraitement des travaux en régie).

4.2 Dépenses de fonctionnement

En milliers d'euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
011 - Charges à caractère général dont :	1 106	1 362	1 446	1 563	1 616
Eau et assainissement - 60611	29	57	25	30	34
Énergie - électricité - 60612	144	172	247	257	229
Combustibles - 60621	54	57	92	101	93
Carburants - 60622	19	29	28	22	25
Fournitures d'entretien - 60631	13	12	8	13	11
Fournitures de petits équipements - 60632	4	5	11	93	95
Fournitures de voiries - 60633	2	8	8	9	6
Autres matières et fournitures - 6068	97	145	134	15	26
Contrats de prestations de services - 611	37	71	45	54	73
Locations mobilières - 6135	25	30	29	40	38
Terrains - 61521	81	102	70	94	110
Bâtiments publics - 615221	59	71	73	70	64
Voiries - 615231	61	96	103	85	46
Réseaux - 615232	45	43	32	30	57
Matériel roulant - 61551	55	36	33	29	39
Autres biens mobiliers - 61558	16	16	15	16	17
Maintenance - 6156	47	47	48	61	91
Assurances multirisques - 6161	15	21	26	114	119
Assurances Dommages Ouvrages - 6162	0	0	24	0	4
Versements à des organismes de formations - 6184	6	6	9	18	6
Honoraires - 6226	19	20	6	25	30
Fêtes et cérémonies - 6232	53	74	61	64	72
Catalogues et imprimés - 6236	6	10	5	15	9
Frais de nettoyage des locaux - 62823	83	82	114	111	139
Autres services extérieurs - 6288	12	12	37	16	8
012 - Personnel dont :	1 790	1 936	2 035	2 087	2 282
Autres personnels extérieurs - 6218	21	42	56	11	40
Personnel titulaire - 64111	872	942	969	1 024	1 099
Personnel non titulaire - 64131	89	72	103	93	102
65 - Autres charges de gestion courante dont :	755	764	839	821	762
Indemnités de fonction - 6531	92	93	96	97	97
Autres contributions - 65568	20	19	11	19	7
Autres contributions obligatoires - 6558	178	201	232	274	246
CCAS - 657362	30	30	35	47	50
Subventions aux associations - 65748	426	406	445	350	327
Droit d'utilisation – Logiciels - 65811	0	3	7	9	12
014 - Atténuations de produits	2	2	2	2	3
66 - Charges financières	99	81	69	61	36
Intérêts des emprunts - 6611	99	81	69	61	36
67 - Charges spécifiques	16	0,4	1	0	5
68 - Provisions	0	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 768	4 147	4 392	4 536	4 704
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 669	4 066	4 323	4 474	4 669

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une hausse de +3,7% entre 2024 et 2025.

- ❖ A noter : sur le chapitre 12, la revalorisation décidée par l'état de la CNRACL pour un montant de 35 000 € par an.

Les autres charges de gestion courante enregistrent une diminution de 59 000 €, principalement liée à l'évolution du bonus territoire CAF perçu par Calypso en 2025, ainsi qu'à la baisse des effectifs de l'école privée, entraînant une diminution des dépenses sur ce chapitre. Les charges financières sont également en recul de 26 000 €.

Les dépenses d'énergie sont maîtrisées et représentent 14,1 % du chapitre 11, soit 4,9 % des dépenses réelles totales.

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 862 euros pour POUZAUGES, alors que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 207 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 47,3% des dépenses de fonctionnement alors que l'indicateur de la strate en 2024 était de 57,1%.

4.3 Recettes de fonctionnement

En milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
70 - Produits des services	97	129	101	110	137
Concessions dans les cimetières - 70311	8	5	6	7	10
Redevance d'occupation du domaine public - 70323	46	80	60	68	68
Redev. et droits des services à caractère de loisirs - 70632	6	8	5	3	9
Mise à disp de personnel au GFP de rattachement - 70846	21	19	23	23	24
Remboursement de frais par les communes du GFP 70875	3	3	3	3	18
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 528	1 516	1 503	1 496	1 493
Attribution de compensation - 73211	1 403	1 393	1 399	1 398	1 402
FNGIR - 73221	10	10	10	10	10
FPIC - 73223	113	113	91	87	81
731 Fiscalité locale	2 126	2 287	2 411	2 566	2 527
Impôts directs locaux - 73111	1 933	2 014	2 251	2 317	2 335
Autres impôts locaux ou assimilés - 73118	2	3	1	2	2
Droits de mutation – 73123	181	263	151	238	180
Droits de place – 73154	10	8	8	9	9
74 - Dotations, subventions et participations	1 470	1 529	1 569	1 540	1 567
DGF - Dotation forfaitaire - 7411	464	456	449	449	437
DSR - 74121	298	319	349	381	408
DNP - 74127	9	0	8	9	11
FCTVA - 744	16	19	28	22	28
Autres - 74718	3	8	1	2	10
Région - 7472	0	9	1	2	
Autres communes - 74748	19	11	18	15	14
Autres organismes - 7478	117	142	106	22	
Compensations exonérations taxes foncières – 74833	531	550	589	604	600
Dotations pour titres sécurisés - 7485	12	15	21	31	26
75 - Autres produits de gestion courante	58	92	66	239	72
Revenu des immeubles - 752	56	89	60	59	64
Autres - 7588	2	3	5	180	8
013 - Atténuation de charges	35	43	54	59	110
77 - Produits spécifiques	30	65	38	29	56
Produits des cessions d'immobilisations - 775	7	13	12	29	56
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 345	5 663	5 742	6 040	5 961
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations et indemnité assurance	5 336	5 648	5 724	5 831	5 897

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions d'immobilisations et hors indemnité d'assurance ont progressé de +1,1% entre 2024 et 2025.

La faible dynamique des ressources en 2025 s'explique principalement par l'évolution :

- ☒ Des atténuations de charges de + 51 000 €, des dotations de +27 000 € (DSR et contrats CAF) et des produits des services de + 27 000 €,
- ☒ Des droits de mutations se maintenant à un bon niveau pour un montant de 183 493 €, 2024 étant une année exceptionnelle avec 237 643 €.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 018 euros pour POUZAUGES, alors que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 350 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 40,2% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 et la DGF : 14,7%.

Répartition des dotations de l'État de 2021 à 2025

En K€	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire	464	448	449	449	437
Dotation de solidarité Rurale	298	319	349	381	408
Dotation Nationale de péréquation	9	8	8	9	11
TOTAL DGF	771	775	805	839	856

La dotation forfaitaire, malgré une progression de la population, n'augmente pas en 2025 sous l'effet d'un écrêtement de 15 000 € décidé par l'Etat.

La DGF évolue favorablement en 2025 de 17 000 € soit +2,0% avec la dynamique de la Dotation de Solidarité Rurale qui bénéficie de l'augmentation de l'enveloppe nationale de 150 millions d'euros affectée à 60% à la fraction péréquation depuis 2023.

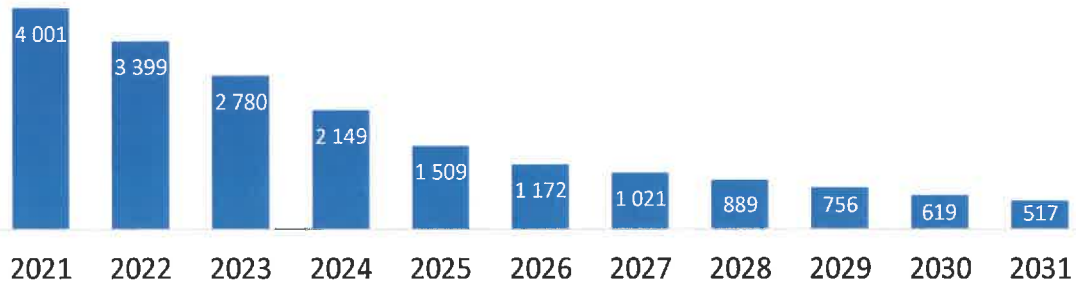
4.4 La fiscalité

	LES TAUX					TAUX MOYENS 2024 STRATE
	2021	2022	2023	2024	20225	
Taxe d'habitation	14,63%	14,63%	15,07%	15,07%	15,07%	18,70%
Foncier bâti	32,18%	32,18%	33,15%	33,15%	33,15%	40,11%
Foncier non bâti	42,01%	42,01%	43,27%	43,27%	43,27%	53,09%

	LES PRODUITS ET COMPENSATION FISCALES				
	2021	2022	2023	2024	20225
TAXE D'HABITATION	46	50	69	49	38
FONCIER BATI	2 158	2 245	2 481	2 570	2 620
FONCIER NON BATI	79	81	89	92	83
COEFFICIENT CORRECTEUR	-349	-362	-389	-402	-407
TOTAL FISCALITE DIRECTE LOCALE	1 933	2 014	2 250	2 309	2 334
Compensation exonération FB (ménages)	3	3	3	3	4
Compensation exonération FB (établissements industriels)	519	537	575	592	586
Compensation exonération FNB	10	10	10	10	10
TOTAL COMPENSATION FISCALE	531	550	588	604	600
TOTAL GENERAL	2 464	2 564	2 838	2 913	2 934

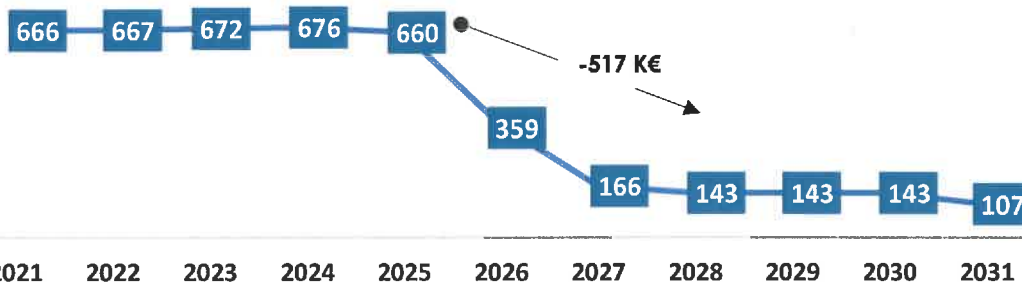
4.5 Budget principal- La Dette

L'endettement en stock (en K€)



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
encours (€) / habitant	695	590	482	371	258	200	174	152	129	106	88	78
en cours (€)/habitant Strate	775	780	767	755								

L'endettement en flux (en K€)



Le très faible niveau de la dette constitue un atout majeur pour la collectivité. Avec une capacité de remboursement du capital de seulement 1,2 année, la collectivité dispose d'une situation financière solide. Cette solidité offre à la collectivité une marge de manœuvre pour faire face aux besoins futurs.

4.6 Le financement des équipements

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Total opérations d'équipements	3 413	846	2 013	2 493	1 245
Divers	0	17	16	17	16
Reversement excédent de fonctionnement	0	0	35	0	0
Travaux en régie	41	19	29	52	45
TOTAL A FINANCER (1)	3 454	882	2 094	2 562	1 307
Autofinancement	1 050	950	775	944	678
Subventions et participations	1 282	266	810	694	491
FCTVA	48	493	91	258	301
Taxe d'aménagement	65	56	42	21	7
Recettes diverses	5	3	1	0	32
Emprunt	137	0	0	54	0
TOTAL RECETTES (2)	2 978	1 768	1 720	1 971	1 510
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (2-1)	-476	886	-374	-591	203
Fonds de roulement de clôture	2 714	3 600	3 226	2 635	2 835

Depuis 2021, la commune a réalisé un programme d'investissement de 10 011 000 €.

L'exercice 2025 représente 12% du total.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- Une capacité d'autofinancement de 4 397 000 €,
- La perception de subventions pour 3 541 000 €,
- La perception de FCTVA pour 1 581 000 €,
- Le recours à des capitaux extérieurs pour 191 000 € (prêt CAF pour l'EVS).

Le fonds de roulement de 2025 progresse de 203 000 € par rapport à 2024 et représente un montant de 2 835 000 €.

4.7 Analyse des résultats du compte administratif 2025

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	5 148 508,66
RECETTES	6 063 740,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	915 232,05
RÉSULTAT N-1 (002)	2 551 825,37
RESULTAT CUMULÉ	3 467 057,42

Le résultat doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	1 988 008,29
RECETTES	2 713 152,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	725 143,81
RÉSULTAT N-1 (002)	-1 356 887,75
RESULTAT CUMULÉ	-631 734,94

Le résultat va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

RÉSULTAT DE CLÔTURE	2 835 313,48
----------------------------	---------------------

RESTES A RÉALISER	- 1 112 144,14
DÉPENSES	1 213 849,07
RECETTES	101 704,93

RÉSULTAT AVEC RESTES A REALISER	1 723 169,34
--	---------------------

5- Analyse prospective 2025-2028

La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2026.

5.1 Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts)- Hypothèse prospective 2025-2028

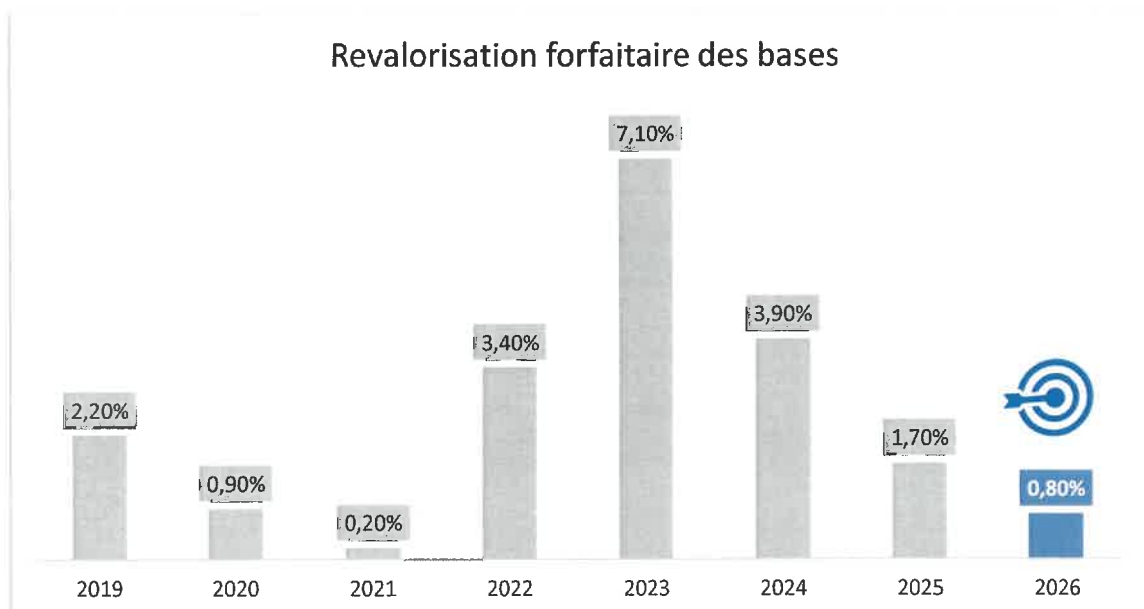
en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	Observations
Charges à caractère général	1 616	1 598	1 795	1 695	2026 : Projection du budget à 90%, puis 3% /an à partir de 2027
Charges de personnel	2 282	2 392	2 476	2 562	2026 : Données du budget puis 3,5%/an
Autres charges de gestion	762	821	804	811	
Redevance	12	13	13	14	Licences d'utilisation logiciels
Déficit budget annexe	0	24	0	0	Lotissement LES HAUTS DU PRIEURE
Indemnités et divers	113	114	115	116	Évolution de 1%/an
Créances irrécouvrables	0	0	0	0	Provision
Autres contributions	7	20	20	20	SYDEV éclairage
Etat	3	0	0	0	Subvention exceptionnelle
Communes	0,8	1	1	1	Ecole
CCAS	50	30	30	30	Stabilité à partir de 2026
Autres contributions obligatoires	246	266	271	277	École privée
Subventions aux associations	327	350	350	350	2026 : Données du budget
Divers	3	3	3	3	Provision
Atténuations de produits	3	4	4	4	Dégrèvement jeunes agriculteurs
Charges spécifiques	4,5	2	2	2	Provision
TOTAL DEPENSES REELLES hors charges financières	4 669	4 816	5 081	5 074	
évolution n/n-1 en K€	194	148	265	-7	
évolution n/n-1 en %	4,3 %	3,2 %	5,5 %	-0,1 %	

- ❖ Les charges à caractère général : à compter de 2026, la prospective intègre 90 % des données du budget. Par rapport à 2025, cela se traduit par une diminution de 19 000 €, soit -1,2 %, puis par une progression annuelle de 3 % à partir de 2027.
- ❖ Les charges de personnel : la prospective repose, dès 2026, sur les données budgétaires simulées, intégrant une augmentation de 110 000 €, soit +4,8 % par rapport à 2025. Une évolution annuelle de +4 % est ensuite retenue à compter de 2027 afin de couvrir l'impact du glissement vieillesse-technicité (GVT).
- ❖ La subvention à l'école privée évolue de +2%/an sur le reste de la période.
- ❖ Les subventions aux associations : Les montants sont établis à partir de l'enveloppe prévisionnelle du budget 2026 et maintenus stables sur le reste de la période.

5.2 Les recettes de fonctionnement – Hypothèse de la prospective 2025-2028

en milliers d'euros	2025	2026	2027	2028	Observations
Produits des services	137	125	126	128	Evolution de 1% / an
IMPOTS ET TAXES	1 493	1 487	1 482	1 476	
Attribution de compensation	1 402	1 400	1 398	1 396	Services communs après 2026
FNGIR	10	9,9	9,9	9,9	Stabilité
FPIC	81	77	73	69	Nouvelle péréquation en 2024 - 90% pour les communes et 10 % communauté
Autres taxes	0,1	0,9	0,9	0,9	Selon données de la commune
FISCALITE LOCALE	2 527	2 571	2 626	2 681	
Produit de la fiscalité directe	2 295	2 333	2 387	2 442	Taxes foncières après le coefficient correcteur
Rôles supplémentaires	3	0	0	0	Non intégré après 2025
TH résidences secondaires	38	39	39	40	
IFER	0,5	0,5	0,5	0,6	Inflation prévisionnelle au PLF : + 1,3 %
Divers impôts – Droit de place	9	10	10	10	Stabilité
Droits de de mutation	180	189	189	189	Progression de 5% en 2026
DOTATIONS COMPENSATIONS	1 567	1 490	1 468	1 481	
Dotation forfaitaire	437	416,12	396	376	2026 : Population en hausse de 0,4 % mais avec un effet d'écrêtement sensible
Dotation de Solidarité Rurale	408	431,79	453	476	2026 : Evolution de 6%
Dotation Nationale Péréquation	10,6	12,66	15,20	15,30	2026 : Evolution de 20 %
Dotation élu local	0,163	0,2	0,2	0,2	Stabilité sur la période
Compensation recentrage TH	1,1	1,1	1,1	1,1	Mise en place en 2025
Compensation foncier bâti	2,8	2,8	2,8	2,8	Stabilité sur la période
Compensation foncier non bâti	9,6	9,6	9,6	9,6	Possible évolution avec le PLF 2026
Nouvelle compensation FB entreprises industrielles	586	473	483	492	Baisse de 19,3 % avec le PLF 2026 : - 113 K€
Autres	0	49	24	24	Subvention petite enfance : 2 années en 2026
Communes	14	15	15	15	Participation école autres communes
Autres organismes	33	32	32	32	Bonus territoire en moins avec la CTG
FCTVA	28	0	0	0	2026 : Risque de suppression avec le PLF
Dotations pour les titres sécurisés	26	26	26	26	Nouvelle règle à partir de 2024 basées sur du réel
Divers	11	20	10	10	
Revenu des immeubles	64	70	70	70	Selon données de la commune
Produits divers de gestion courante	8	40	5	5	Indemnité d'assurance en 2026
Produits de cessions	56	21	0	0	Selon données de la commune
Travaux en régie	45	60	60	60	Valorisation des travaux réalisés par les services municipaux
Rembours. sur frais de personnel	110	15	15	15	Remboursement personnel en arrêt
TOTAL DES RECETTES REELLES	6 007	5 879	5 852	5 916	
EVOLUTION N/N-1 EN k€	-86	-127	-27	64	
EVOLUTION N/N-1 EN %	-1,4%	-2,1%	-0,5%	1,1%	
TOTAL RECETTES REELLES HORS ELEMENTS EXCEPTIONNELS	5 942	5 818	5 847	5911	

- Fiscalité foncier bâti : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 0,8% pour 2026.
- Baisse de -19% d'une compensation fiscale sur les locaux industriels (-113 000 €).
- Baisse de la dotation forfaitaire (-21 000 €).
- Evolution favorable de la dotation de solidarité rurale (+ 27 000 €).
- Nouvelle subvention petite enfance de 24 000 € (2 années seront versées en 2026).
- Perte du FCTVA en 2026 sur le fonctionnement avec le PLF 2026 (- 25 000 €)



Le foncier bâti avec une pression fiscale 2026 stable

Foncier bâti	2025	2026		2025	2026
Commune	33,15	33,15	FB – revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)	1 708	1 722
CDC	4,75	4,75	Cotisation Commune	566	571
			Cotisation Communauté de Communes	81	81
			Cotisation Département	0	0
TOTAL	37,90	37,90	Cotisation totale FB après frais de gestion	647	653
			Evolution en €		5,2
			EFFET MENSUEL		0,43

6- Analyse prospective 2025-2028

6.1 – Scénario n°1

- ❖ Charges et recettes de fonctionnement :
 - Pression fiscale stable sur la période
 - Effet PLF 2026 sur la compensation des locaux industriels (perte de 113 000 €)
 - Effet PLF sur le FCTVA en fonctionnement (- 25 000 €)
- ❖ Programme d'investissement 2026-2028
 - Subventions
 - Emprunt annuel à taux fixe de : 3% sur 20 ans

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	2028
Ajustement capital	16	16	16	16
Opérations diverses	1 245	2 147	4 555	4 092
Restes à réaliser		1 214		
Travaux en régie	45	60	60	60
Dépenses d'investissement	1 307	3 437	4 631	4 168
Subventions diverses	490	70	500	600
Restes à réaliser		102		
FCTVA estimé (N-1)	301	127	524	710
Taxe d'aménagement	7	20	20	20
Divers	33	0	0	0
Recettes d'investissement	831	318	1 044	1 330
Reste à financer	476	3 119	3 588	2 838
Capacité d'autofinancement nette*	678	704	591	484
Besoin de financement	-203	2 415	2 996	2 355
Emprunt réalisé	0	200	3 000	2 300
FONDS DE ROULEMENT	2 835	621	621	566

Emprunts
réalisés :
5,5 M€

*La CAF nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette évoluerait en 2026, grâce à la forte diminution des charges financières liées à la dette ancienne (-301 000 €). En 2027 et 2028, elle diminuerait légèrement sous l'effet des charges de gestion et des nouvelles charges financières, reflétant le niveau d'activité soutenu de la commune.

Dans cette hypothèse, la capacité de désendettement atteindrait 8,5 années en 2028, un niveau qui appelle à la vigilance tout en restant maîtrisable.

A noter que la commune pourrait optimiser son financement grâce à un prêt relais de FCTVA dès 2028.

Ce scénario souligne l'importance de poursuivre une gestion rigoureuse, en maîtrisant les charges et en consolidant les recettes, pour préserver l'épargne et la capacité d'investissement.

6.2 – Scénario n°2

- ❖ Charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant :
 - Pression fiscale sur la période :
 - 2026 : stable
 - 2027-2028 : +5%
 - Effet PLF 2026 sur la compensation des locaux industriels (perte de 113 000 €)
 - Effet PLF sur le FCTVA en fonctionnement (- 25 000 €)
- ❖ Programme d'investissement 2026-2025 :
 - Subventions
 - Emprunt annuel à taux fixe de : 3% sur 20 ans

INVESTISSEMENTS	2025	2026	2027	2028
Ajustement capital	16	16	16	16
Opérations diverses	1 245	2 147	4 555	4 092
Restes à réaliser		1 214		
Travaux en régie	45	60	60	60
Dépenses d'investissement	1 307	3 437	4 631	4 168
Subventions diverses	490	70	500	600
Restes à réaliser		102		
FCTVA estimé (N-1)	301	127	524	710
Taxe d'aménagement	7	20	20	20
Divers	33	0	0	0
Recettes d'investissement	831	318	1 044	1 330
Reste à financer	476	3 119	3 588	2 838
Capacité d'autofinancement nette*	678	704	746	794
Besoin de financement	-203	2 415	2 841	2 045
Emprunt réalisé	0	0	3 000	2 000
FONDS DE ROULEMENT	2 835	421	579	535

Emprunts
réalisés :
5 M€

*La CAF nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement nette évoluerait en 2026 grâce à la baisse des charges financières de la dette ancienne, mais progresserait plus significativement en 2027 et 2028 sous l'effet de nouvelles recettes fiscales, atteignant en 2028 un niveau moyen pour une commune de cette taille.

La capacité de désendettement s'établirait à 5,6 années, un niveau confortable et maîtrisé, et la commune pourrait optimiser son financement grâce à un prêt relais de FCTVA dès 2028.

6.3 – Comparaison des deux scénarios

SCENARIO n°1
« au fil de l'eau »

SCENARIO n°2
Pression fiscale : 2027-2028 : +5%

La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations, provisions

